

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPEES (S.A.M.S.A.H.)
DU POLE POUSINIEN BORDENEUVE
A SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
PRIX DE JOURNEE 2014**

A.D. n° 2014-587

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU l'arrêté d'autorisation conjointe ARS-DT-82 n° 2013-253 / Conseil Général, n° 2013-2549 du 13 décembre 2013, portant création de 5 places de S.A.M.S.A.H. psychique par transformation de 5 places de SAVS du pôle Pousiniès Bordeneuve à Saint-Etienne-de-Tulmont ;

VU le budget présenté par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte, chemin de Colasson, 31081 Toulouse cedex ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.M.S.A.H. psychique du pôle Pousiniès Bordeneuve à Saint-Etienne-de-Tulmont, autorisées pour l'exercice 2014, s'établissent comme suit :

- total des dépenses classe 6 brute hébergement + soins	117 350,00 €
- dont forfait soins	69 000,00 €
- total classe 6 nette hébergement retenu	48 350,00 €

Article 2 : Le prix de journée applicable au S.A.M.S.A.H. du pôle Pousiniès Bordeneuve à Saint-Etienne-de-Tulmont est fixé, pour l'exercice 2014, comme suit :

26,49 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié à Madame la Directrice du S.A.M.S.A.H. du pôle Pousiniès Bordeneuve à Saint-Etienne-de-Tulmont.

Fait à Montauban,
le 4 mars 2014

Le Président,

*
* *